

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le jeudi 27 novembre 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 21 novembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
21 novembre 2025

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint (à partir de 20h41)

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT et Françoise GUILLO, et Messieurs Olivier FAUCHEUX et Benoît FLEURY

Nombre de
conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12

Absents représentés :

Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO

Monsieur Michel JAFFRÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Absent excusé :

Monsieur Clément CAVART

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h05.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Points délibératifs :
 - Fermage des terres communales attribuées provisoirement à l'EARL d'Houdouenne - parcelles ZN 0016 et ZN 0017 - année 2025
 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement par anticipation - exercice 2026
 - Acquisition foncière - rue des Pierres - parcelles AD 146 et ZN 055 (voirie), AD 151, AD 152, AD 153, AD 154, AD 155, ZN 036, ZN 037 et ZN 038 (trottoirs)
 - Cession foncière - 11 rue de la Barrière - parcelle AC 311
 - SITHOR - convention de participation 2026-2027
 - Recensement de la population 2026 – organisation, recrutement de vacataires et fixation des rémunérations
- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2025-029 : FERMAGE DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUÉES PROVISOIREMENT A L'EARL D'HOUDOUEENNE - PARCELLES ZN 0016 ET ZN 0017 – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année à la suite de la parution de l'indice national des fermages, car le conseil municipal doit valider le calcul des fermages des parcelles situées près de l'autoroute à Houdouenne, même si le coefficient est fixé par le ministère de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- FIXE le montant total des fermages de l'année 2025 à 490,14 € pour les parcelles exploitées par l'EARL d'Houdouenne, compte tenu du montant des fermages de l'année 2024 et du coefficient de révision de 0,42 % par rapport à 2024 :
 - Parcelle ZN 0016 : 243,78 € (fermage 2024 : 242,76 €)
 - Parcelle ZN 0017 : 246,36 € (fermage 2024 : 245,33 €)

2. 2025-030 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération permettra comme chaque année de commencer à engager des dépenses d'investissement par anticipation dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Afin de sécuriser cette procédure, il est précisé que le secrétariat a pris l'attache du trésor public pour accord avant de soumettre ce point au vote du conseil municipal. Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à 475 324,09 € (hors chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées), donc l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart de ces crédits, c'est-à-dire dans la limite de 118 831,02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 118 831,02 € représentant le quart des crédits d'investissement ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à hauteur de 118 000 €, répartis comme suit :

	AUTORISATION ACCORDÉE
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserve	-
10226 - taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	-
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	-
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 750 €
202 - frais, études, élaboration et révision documents d'urbanisme	1 000 €
203 - frais, études, recherche et développement, frais d'insertion	750 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	116 250 €
2111 - terrains nus	25 000 €
2131 - constructions bâtiments publics	25 000 €
2135 - installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000 €
2152 - installations de voirie	25 000 €
2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	15 000 €
2184 - matériel de bureau et mobilier	1 250 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	-
2313 - constructions	-
TOTAL	118 000 €

- DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2026.

3. 2025-031 : ACQUISITION FONCIÈRE - RUE DES PIERRES - PARCELLES AD 146 ET ZN 055 (VOIRIE), AD 151, AD 152, AD 153, AD 154, AD 155, ZN 036, ZN 037 ET ZN 038 (TROTTOIRS)

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS indiquent que les parcelles mentionnées ont été créées lors de la construction du lotissement de la rue des Pierres par Monsieur Robert BRIÈRE, et correspondent à ses équipements communs. L'acquisition de ces parcelles constitue une opportunité foncière pour la commune, et permettra notamment l'entretien des équipements communs de la rue des Pierres (voirie, allées, réseaux divers, espaces verts, aires de stationnement communes...) par le service technique. Considérant l'accord express et unanime des consorts BRIÈRE, propriétaires indivisaires des parties communes et de la voirie du lotissement de la rue des Pierres, il est proposé d'acquérir lesdites parcelles, d'une contenance totale de 21a 31ca, à l'euro symbolique, auquel s'ajoutera une provision sur frais d'acte estimée à 300 €, dans l'état d'aménagement actuel tel qu'il a été constaté lors d'une visite contradictoire réalisée le 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts BRIÈRE sises rue des Pierres :
 - AD 146 et ZN 055 (voirie), AD 151, AD 152, AD 153, AD 154, AD 155, ZN 036, ZN 037 et ZN 038 (trottoirs), d'une contenance totale de 21a 31ca, à l'euro symbolique,
 - auquel s'ajoutera une provision sur frais d'acte estimée à 300 €,
- CHARGE Maître Camille DELANOUE-THIROUIN, notaire sise à Chartres, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 2152 (installations de voirie).

4. 2025-032 : CESSION FONCIÈRE - 11 RUE DE LA BARRIÈRE - PARCELLE AC 311

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que le géomètre qui est intervenu cet été dans le cadre du projet cœur de village a soulevé une problématique entre la parcelle de Monsieur DESVAUX et anciennement celle de Monsieur PERINEAU. En effet, Monsieur DESVAUX aurait bénéficié de 40m² qui appartenaient normalement à la parcelle de Monsieur PERINEAU, et il convient de céder officiellement cette parcelle pour ne pas avoir de soucis à l'avenir quant au projet cœur de village. Monsieur DESVAUX est favorable à l'acquérir, mais la mairie n'a pas de retour à ce jour quant à l'estimation réalisée par le maire et les adjoints pour lui céder à prix coûtant pour un montant de 940 €, comprenant 320 € de parcelle (40m² à 8 € par mètre carré), 600 € de frais de bornage et 20 € de frais d'enregistrement. Il est précisé qu'un projet d'acte administratif de vente sous seing privé a été rédigé par la mairie et vérifié par le service de la publicité foncière, donc aucun de frais de notaire ne s'appliquera.

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AC 311, d'une contenance de 40m², est située à l'arrière de la maison d'habitation de Monsieur Patrick DESVAUX au 11 rue de la Barrière. Ladite parcelle est issue du morcellement de la parcelle AC 309 dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de village, et fait actuellement l'objet d'une occupation à titre gratuit par Monsieur Patrick DESVAUX. Considérant l'accord verbal entre la commune de Ver-lès-Chartres et Monsieur Patrick DESVAUX, il est proposé de céder ladite parcelle sise 11 rue de la Barrière, cadastrée AC 311, d'une contenance de 40 m², pour la somme de 940 € (incluant le prix du terrain, ainsi que les frais de morcellement, de délimitation et de bornage), les frais d'enregistrement auprès du service de publicité foncière étant pris en charge par la commune de Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la cession par acte administratif sous seing privé de la parcelle sise 11 rue de la Barrière appartenant à la commune de Ver-lès-Chartres, à Monsieur Patrick DESVAUX :
 - parcelle AC 311, d'une contenance de 40 m², pour la somme de 940 € (incluant le prix du terrain, ainsi que les frais de morcellement, de délimitation et de bornage),
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 2111 (terrains nus).

5. 2025-033 : SITHOR - CONVENTION DE PARTICIPATION 2026-2027

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention en cours pour 2 nouvelles années, et que ce document reprend le texte de la précédente convention approuvée par le conseil municipal fin 2023 pour les années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de participation des communes membres du SITHOR aux dépenses du syndicat pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, renouvelable par voie d'avenant ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

6. 2025-034 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – ORGANISATION, RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que la commune de Ver-lès-Chartres devra effectuer le recensement de ses habitants au titre de la campagne 2026, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Pour mémoire, l'INSEE publie tous les ans les chiffres de la population légale en fin d'année, et la collecte des informations permettant ce recensement s'effectue de façon exhaustive tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement remonte à 2020, mais il y a eu une année blanche du fait du covid, ce qui explique pourquoi il n'a pas été effectué en 2025. Il revient aux communes de recruter des agents recenseurs pour mener à bien cette mission confiée par l'INSEE, et la fonction d'agent recenseur peut être considérée comme une activité ponctuelle permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte. Considérant que l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants, et que la commune de Ver-lès-Chartres compte 375 logements, cela implique le recrutement de 2 agents recenseurs. La dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 1 403 € pour la campagne 2026. Il convient donc d'autoriser le recrutement des personnes qui seront chargées du recensement de la population et de fixer leur rémunération. Les deux personnes qui avaient rempli les fonctions d'agents recenseurs en 2020 ont été interrogées et se sont portées volontaires pour recommencer lors de la campagne 2026. Concernant la rémunération de ces personnes, elle avait été calculée en 2020 au nombre de logements (0,80 € par logement) et au nombre d'habitants (1,15 € par habitant), auquel s'ajoutait 27 € au titre de la formation. En 2020, 321 logements ont été recensés pour 753 habitants, ce qui a représenté un coût de 1 149,75 €.

Madame BRAULT relève que chaque commune est libre en la matière, et que certaines établissent les rémunérations sur la base du nombre de logements et d'habitants, là où d'autres déterminent un forfait.

Monsieur le Maire ajoute que cette année, le nombre de logements est estimé à 375, et la population municipale au 1^{er} janvier 2025 est de 797 habitants. La question est soulevée de savoir si les documents doivent obligatoirement être remis en main propre ou s'ils peuvent être déposés en boîte aux lettres et le secrétariat précise que dès lors qu'un lien direct entre un logement et sa boîte à lettres peut être établi les documents peuvent être boîtés (le boîtage n'étant globalement pas possible que dans les logements collectifs). Monsieur le Maire propose de majorer les rémunérations de 2020, passant de 0,80 € à 0,85 € par logement, de 1,15 € à 1,20 € par habitant, et de 27 € à 28 € par session de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- CHARGE le Maire d'organiser et de procéder à l'enquête de recensement 2026, et à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE la désignation d'un coordonnateur d'enquête, au sein des agents de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population ;
- AUTORISE le recrutement de deux vacataires en qualité d'agents recenseurs afin d'effectuer une mission ponctuelle permettant d'assurer les opérations de recensement de la population 2026, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, ainsi que d'assister aux séances de formation préalables aux opérations de terrain et à la tournée de reconnaissance ;
- FIXE la rémunération de chaque vacataire agent recenseur sur la base de :
 - 0,85 € par logement recensé
 - 1,20 € par habitant recensé
 - 28 € par session de formation
- DIT que les crédits correspondant à la rémunération et au paiement des charges des agents nommés sont inscrits au budget.

Fin des points délibératifs : 20h49

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN informe que les travaux de réfection de la rue de la Vallée Braize ont été réalisés par l'entreprise TP28 et sont achevés depuis la semaine dernière. Les membres de la commission travaux ont été destinataires des comptes-rendus de chantier au fil des travaux. Seule la création des espaces verts et la plantation d'arbres restent encore à réaliser. Certains habitants ont pu faire ajouter de l'enrobé devant un portail ou un portillon à leurs frais.

Monsieur LECOIN rappelle que le projet d'archivage et de réaménagement de l'étage de la mairie est toujours en cours. A la suite de la première intervention d'un archiviste du centre de gestion, un problème de stockage a été soulevé concernant les registres de la collectivité et une proposition d'aménagement a été réalisée par l'entreprise COLAS pour un montant de 1 317 € pour transformer en armoire la niche qui abrite actuellement les trophées dans la salle du conseil municipal. Un devis a également été demandé auprès de l'entreprise de Florent MOREAU pour la réfection de la salle du conseil municipal pour 4 336 €, et de la future salle d'archives pour 2 099 € (mais également pour l'ensemble de l'étage). Le devis total s'élève à environ 15 000 € et les travaux pourraient être réalisés durant la période hivernale. Une nouvelle proposition a été demandée aux archivistes itinérants du centre de gestion pour terminer la prestation commencée au mois de septembre. En effet, la détermination des éliminations à effectuer a bien été réalisée (ainsi que leur enlèvement par la société Les Coltineurs au début du mois de novembre), mais l'archiviste avait également été en mesure de commencer à travailler sur le vrac situé dans le local d'archives et qui représente environ 9 mètres linéaires, sans pour autant pouvoir le mener à terme du fait du volume important de documents qui ne sont actuellement pas triés. Le secrétariat ajoute que l'archivage ne se fait pas ponctuellement mais doit être réfléchi au quotidien lors de la constitution des dossiers.

Monsieur LECOIN rappelle un projet d'agrandissement de la plateforme en enrobé du nouveau hangar afin d'améliorer la giration des véhicules, et d'en profiter pour ajouter une cuve pour récupérer les eaux de pluie en vue de l'arrosage. La commune est à ce jour dans l'attente de recevoir les devis demandés, et des financements pourraient être obtenus notamment du fonds vert.

Monsieur le Maire ajoute que les subventions au titre du fonds départemental d'investissements (FDI) devront être sollicitées d'ici le 10 janvier 2026.

Monsieur LECOIN indique que la réfection de la dernière passerelle piétonne, située près de l'autoroute, a été réalisée par les agents du service technique durant la première quinzaine de novembre. Il ne reste plus que quelques petites finitions à réaliser, mais l'assise est en mauvais état a dû faire l'objet de consolidations. Les passerelles entre le bourg et La Varenne ont également été refaites et sont néanmoins en bon état.

Monsieur le Maire informe d'un rendez-vous le 15 décembre dans le cadre du Plan vert et de la Trame bleue au sujet notamment de la passerelle située à proximité de chez Madame DARMON.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LECOIN indique que l'agent technique actuellement en temps partiel thérapeutique a été examiné par son médecin traitant la semaine dernière et par un médecin agréé en début de semaine afin de valider la prolongation de son mi-temps thérapeutique pour une durée de 3 mois supplémentaires. L'agent souhaiterait passer à 70 % selon ses prochains examens médicaux et l'évolution de son état de santé.

Monsieur LECOIN indique que le contrat de l'un des agents du service technique arrive à son terme au 31 décembre 2025, et qu'il va lui être proposé de le reconduire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 à 6 mois. Le poste devra être publié demain pour être dans les délais réglementaires.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA fait part d'une ambiance sereine entre l'équipe enseignante et les agents du SIVOS.

Madame ABADIA informe d'une réunion qui a eu lieu en début de semaine avec l'inspectrice d'académie du fait que l'école est évaluée cette année, et impliquera donc des enquêtes auprès des parents, des élus, etc. L'inspection nous a alerté sur le fait que deux écoles du département sont sur la sellette du fait de leur effectif, dont le regroupement scolaire de Corancez et Ver-lès-Chartres. A l'heure actuelle, pas de problème, on estime l'effectif de la rentrée scolaire 2026/2027 à 72 élèves, et il faut savoir que si nous atteignons 80 élèves il faudrait ouvrir une nouvelle classe. Les sujets de l'inclusion ou de la carte scolaire ont également été abordés.

Madame ABADIA informe que la directrice de l'école a demandé à Monsieur TEINTURIER, en charge de la sécurité au niveau de l'inspection, de se pencher sur la question de l'école, car même si notre système est réglementaire, il peut être problématique que tous les bâtiments ne bénéficient pas d'un signal sonore. Un devis a été réalisé par l'entreprise Chapron afin de répondre à cette demande concernant la mise en place d'un système d'alarme incendie par radio capable de desservir les 3 bâtiments du groupe scolaire, la mise à jour du plan d'intervention et d'évacuation de l'école, ainsi que d'un panneau indiquant le point de rassemblement à rejoindre dans la cour, pour un montant de 2 576 €. La question des alertes intrusion se pose également. Le plan d'intervention et d'évacuation ainsi que le panneau de rassemblement seront validés, mais la mise en place d'un nouveau système d'alarme sera proposée au futur comité syndical à l'occasion du vote du budget.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS font part d'une convention qui a été proposée à la commune par Monsieur Luc CHRETIEN, représentant la société Lucky Dogs, concernant la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation. C'est un sujet complexe qui revient régulièrement et sur lequel il faudrait se questionner. La fourrière départementale gratuite n'existant plus, il faudrait conventionner avec eux ou avec une société privée pour que les animaux errants signalés sur notre commune puissent être pris en charge. Lucky Dogs propose une convention pour un tarif annuel d'environ 1 € par habitant, et se rend largement disponible (de nombreuses autres communes du département y faisant déjà appel) pour la capture des chats, chiens et nouveaux animaux de compagnie. Il est précisé qu'aucune prise en charge n'est effectuée par la commune si la demande d'intervention n'est pas effectuée expressément par la commune.

Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux s'indignent du fait que bien souvent des personnes nourrissent les chats errants alors que c'est interdit par le règlement sanitaire départemental, ou maltraitent et abandonnent leurs animaux et que cela revient ensuite à la collectivité de prendre en charge l'insuffisance des propriétaires.

Monsieur le Maire propose de voter pour connaître la position des conseillers municipaux quant au fait de mettre en place la convention avec Lucky Dogs pour gérer les problématiques d'animaux errants, mais les avis sont partagés.

Monsieur BOURGEOIS informe que la rédaction des articles du bulletin municipal est terminée et que ceux-ci ont été envoyés au même prestataire que l'an dernier pour qu'il réalise la conception graphique. La commission communication sera réunie dès retour du premier bon à tirer. Une vigilance particulière sera portée à ce numéro, étant en période de réserve électorale depuis le 1^{er} septembre en vue des élections municipales en mars 2026.

Monsieur BOURGEOIS indique que la cinquantaine de colis de fin d'année pour les anciens sera livrée le 8 décembre.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que le marché de Noël de l'APE Les Loustics se tient ce week-end.

Monsieur FAUCHEUX demande où en est le projet cœur de village.

Madame TRAVERS répond que la commune était en attente du permis d'aménager à l'automne, mais qu'il n'est pas encore prêt car tous les éléments de chiffrage n'étaient pas en la possession de la SAEDEL. Un texte sur le transfert des biens à la SAEDEL a été proposé par le notaire en charge du dossier et a fait l'objet d'une relecture et d'amendements par les élus et devrait pouvoir être signé prochainement.

Monsieur FLEURY demande où en est l'interdiction de circulation des poids lourds sur la commune.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté d'interdiction a été pris à la fin de l'été et est donc applicable, mais nous sommes encore dans l'attente de l'apposition des panneaux par le département.

Monsieur BOURGEOIS informe que les panneaux devraient prochainement être installés.

Monsieur LECOIN indique qu'une réunion concernant un plan de circulation des poids lourds avec les communes voisines devrait prochainement avoir lieu également.

Monsieur BOURGEOIS précise que cela représenterait un coût d'un peu plus de 50 000 € sur l'ensemble du « triangle » où la circulation des poids lourds est interdite.

Madame TRAVERS informe que Monsieur GALOPIN, président du SITHOR, a récemment sollicité la commune quant aux besoins de travaux pour l'année 2026, en précisant que pour être éligible à d'éventuelles subventions, une dépense minimum de 3 000 € devra être effectuée. Des devis ont ainsi été demandés à l'entreprise CAGÉ afin de réaliser le curage du fossé des rigoles et du fossé de l'Houdouenne, dans la continuité des travaux réalisés cette année. La prochaine réunion du SITHOR se tiendra la semaine prochaine.

Madame TRAVERS fait part d'un problème de non-entretien des bois bordant le chemin des rigoles, et forçant les véhicules à empiéter sur le champ voisin. Un courrier va être adressé à l'ensemble des nombreux propriétaires afin de leur demander d'entretenir le bord de leurs bois, à défaut de quoi l'entretien sera réalisé par une entreprise mandatée par la commune aux frais des propriétaires.

Monsieur LECOIN fait part d'interventions au cimetière par des entreprises de pompes funèbres sans accord ou information de la mairie, et qu'en conséquence un cadenas sera certainement remis sur le portail pour empêcher l'accès aux camions et engins si la mairie n'a pas donné son autorisation. De même, la question de l'entretien du cimetière est encore régulièrement soulevée alors qu'un important travail y a été effectué ces derniers mois par les agents du service technique.

Madame BRAULT demande s'il serait possible d'envisager un nettoyage du monument aux morts.

Le secrétariat informe qu'en réponse à une demande de Monsieur FAUCHEUX lors d'un conseil municipal précédent, un listing des conventions conclues par la commune a été établi, ainsi qu'un autre concernant celles passées par le SIVOS.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 15 janvier 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	<i>Absente représentée</i>
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			